



BERNAY
LA VILLE

Appel à projet - ART BETON 2022

Règlement et conditions de participation

CONTEXTE DU PROJET

Ce projet s'inscrit comme étant la première étape d'une dynamique plus large autour de la question de l'intégration des arts plastiques dans l'espace public bernayen :

- La venue de l'artiste français connu internationalement **Ernest Pignon Ernest**, considéré comme l'un des précurseurs des interventions artistiques dans l'espace urbain, à Bernay durant l'été 2022,
- Les interventions de **l'Artiste le D** auprès des publics ainsi que sa performance programmée dans le cadre du festival Côté Cour Côté Jardin,
- La volonté de l'équipe municipale de valoriser la production artistique au sein de Bernay et notamment dans l'espace public.
- La mise en place d'un parcours Street-Art sur la voie verte par l'intercom Bernay Terre de Normandie d'ici la période estivale

ENJEUX

Ce contexte est en lien avec des enjeux majeurs de la Municipalité :

- Améliorer le cadre de vie et changer le regard sur les espaces de vie
- Contribuer au développement artistique et la mobilité douce au travers de parcours artistiques à ciel ouvert
- Rayonnement culturel et artistique dans l'espace public

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Date : 26 juin

Horaires : 9h et 18h

Lieu : Place Gustave-Héon – mise en place d'un atelier collectif éphémère à ciel ouvert afin de favoriser la rencontre entre les artistes et le public.

Quoi : 12 plots en béton à peindre in situ

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel à candidature consiste à sélectionner un groupe de douze particuliers maximum, artistes amateurs, souhaitant exprimer leur art sur les blocs de sécurisation (voir photo en page 4). Le rayonnement culturel et la mise en avant d'artistes dans l'espace public étant un objectif de cet appel à projet, tous les dossiers de candidatures seront par conséquent pris en compte, dès lors que l'artiste pourra garantir la réalisation de l'œuvre à la date convenue.

Pour participer à la sélection, veuillez remplir et renvoyer le formulaire en dernière page de ce document et prendre connaissance des conditions générales de participation.

Les questions des droits d'auteur, de rémunération et d'entretien sont traitées dans le cadre de la convention établie entre la Ville de Bernay et les artistes ou les collectifs d'artistes, une fois les projets sélectionnés. Cette participation s'inscrit à titre de particulier et non en tant que professionnel de la pratique artistique, afin de donner la chance à tous de participer.

Les artistes ou les collectifs d'artistes peuvent soumettre une ou plusieurs propositions artistiques pour un ou plusieurs supports proposés. Les supports à investir sont des supports amovibles à l'aide d'un élévateur. Ces derniers sont utilisés toutes les semaines dans le cadre de la sécurisation du marché hebdomadaire notamment. Ils subiront, du fait de leur usage, des dommages avec le temps et l'usure des manipulations. La Ville de Bernay se réserve le droit de réutiliser ces supports pour renouveler le projet à l'avenir. Il est possible que les œuvres soient recouvertes à cette occasion, en fonction du nombre de sollicitations lors d'une prochaine édition.

Les artistes ou les collectifs d'artistes sont libres de recourir aux techniques d'expression de leur choix, sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi. Si la méthode du collage est privilégiée, l'œuvre devra impérativement être vernie afin d'être pérenne, puis recollée si besoin, le tout à la charge de l'artiste. Il est demandé aux artistes ou au collectif d'artiste d'apposer la mention « **ART BETON** » en signature d'œuvre afin d'identifier le parcours et l'année de réalisation (2022).

Les artistes ou les collectifs d'artistes s'engagent à respecter le lieu d'intervention artistique et ses alentours et de le laisser le site propre au terme de son intervention. Des protections au sol seront mises en place par les services de la Ville.

SELECTION DES PARTICIPANTS

Les participants seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Caractère exclusif de l'œuvre
- Prise en compte du lieu
- Caractère local de l'œuvre / de l'artiste
- Faisabilité technique de l'œuvre (temps, utilisation de matériaux adaptés...)
- Disponibilité de l'artiste

DOSSIER DE CANDIDATURE (voir page 6)

Les éléments attendus dans le dossier de candidature sont les suivants :

- Le nom d'artiste, nom civil, prénom, date de naissance, adresse
- Un R.I.B
- Un book artistique (si existant)
- Réseaux sociaux ou site internet donnant à voir le travail
- Un court texte d'intention
- Type de matériel utilisé le jour J (type de peinture, application sur le support, particularité(s) technique(s)...)
- Une simulation graphique de la proposition peut être un plus

Les dossiers de candidature comprenant ces éléments sont à envoyer avant le 29 mai 2022 aux adresses :

service.communication@bernay27.fr ou à Service communication, Place Gustave Héon, CS 70762, 27307 BERNAY

CONDITIONS FINANCIERES

Les artistes ou les collectifs d'artistes sont rémunérés à hauteur de 200 euros par blocs béton réalisé. Ce montant couvre les frais d'intervention et la cession des droits d'auteur à des fins non commerciales pendant une durée de 5 ans. Le détail des termes sera établi dans le cadre d'une convention/contrat entre la Ville de Bernay et les artistes. Le paiement de cette somme sera attribué à posteriori de l'action.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Annonce de l'appel à candidature le 2 mai
- Clôture des candidatures le 29 mai à minuit
- Annonce de la sélection le 2 juin au plus tard
- Installation des blocs le 25 juin après-midi
- **Réalisation des œuvres sur les blocs béton le 26 juin de 9h à 18h**
- Remise des rémunérations courant juillet/aout

FICHE TECHNIQUE DU SUPPORT



Bloc moulé en béton à 6 facettes

Hauteur totale : 93 cm
Largeur totale (diagonale) : 68 cm
Largeur facette haute et basse : 42 cm
Hauteur facette haute et basse : 26.5 cm
Largeur facette milieu : 38 cm
Hauteur facette milieu : 40 cm
Bords inclinés : 5 cm

Revêtement béton lissé brut

Privilégier les peintures acryliques, en aérosol et toute peinture pouvant accrocher à long terme sur une surface béton moulée et lissée brut.

Charge à chaque artiste de prévoir son matériel.

RGPD

La Mairie de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce questionnaire pour / à des fins d'organisation et de consentement des candidats

La base légale du traitement est l'**exécution contractuelle**.

Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités. Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@datavigiprotection.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.